

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 07 AVRIL 2025
DELIBERATION N° 6

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE
HELOÏSE**

L'an deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le sept avril,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

M. THORY
M. GALLIMIDI
Mme BERRA
Mme DAUBELCOUR
M. TAYBI
M. ESKENAZI
Mme BOISMARTEL
Mme LEFORT
M. BERNEX
Mme FAURE
M. STIERNON
M. ROUEDE

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH (procuration à Mme DAUBELCOUR)
Mme CHENET
Mme DARROUX
M. LONGCHAMBON

Absent :

M. VLAD

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 AVRIL 2025

DELIBERATION N° 6

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA RESIDENCE
AUTONOMIE HELOÏSE**

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de compte administratif joint en annexe de la présente,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU la note de présentation et sur rapport de Madame BERRA,

Après avoir élu Madame BERRA Présidente de séance,

Monsieur Maxime THORY, Président du CCAS en fonction s'étant retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2024, lequel se résume comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 88 732,92 €

Dépenses : 42 920,57 €

Soit un excédent de 45 812,35 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 640 384,44 €

Dépenses : 632 265,79 €

Soit un excédent de 8 118,65 €

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
E. COLIN.

La Présidente de séance,
V. BERRA.

